



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
et rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général**

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

GE.14-24687 (F) 210115 220115



* 1 4 2 4 6 8 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Priorités thématiques	10–103	4
A. Renforcement des mécanismes internationaux des droits de l’homme.....	10–33	4
B. Renforcer l’égalité et lutter contre la discrimination	34–49	8
C. Lutter contre l’impunité et renforcer la responsabilisation et l’état de droit...	50–61	11
D. Intégrer les droits de l’homme dans le développement et la sphère économique.....	62–73	13
E. Élargir l’espace démocratique	74–83	15
F. Alerte rapide et protection des droits de l’homme dans les situations de conflit, de violence et d’insécurité	84–103	18
III. Conclusions	104–107	21

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, porte principalement sur les travaux entrepris par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'échelle mondiale et sur le terrain¹, entre décembre 2013 et novembre 2014.

2. Le nouveau cycle de planification quadriennal (2014-2017) a commencé en 2014. Au siège et sur le terrain, le HCDH a pris en considération les priorités thématiques nouvellement définies en suivant la gestion fondée sur les résultats. Ces priorités consistent à: consolider les mécanismes relatifs aux droits de l'homme internationaux; raffermir l'égalité et la lutte contre la discrimination; combattre l'impunité et renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'État de droit; intégrer les droits de l'homme dans le développement et la sphère économique; élargir l'espace économique et les mécanismes d'alerte rapide et la protection du droits de l'homme dans des situations de conflit, de violence et d'insécurité. Toutes les priorités sont transsectorielles et se renforcent mutuellement. Dans le nouveau cycle de planification, la migration fait partie des diverses priorités.

3. Au cours de la période examinée, le Haut-Commissaire précédent a entrepris des missions en Géorgie, au Maroc, au Nigéria, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Le Haut-Commissaire adjoint s'est rendu au Cambodge, au Guatemala, en République de Moldova et au Togo. Le Sous-Secrétaire général s'est rendu au Burundi, en Iraq et en Ukraine.

4. À un moment où la crise s'aggrave au niveau mondial, le HCDH est très demandé: du conflit impitoyable en République arabe syrienne et ses débordements en Iraq, en passant par le conflit en Ukraine à l'effusion de sang au Soudan du Sud et, plus récemment, par la propagation d'Ébola. La période à l'examen a vu une effroyable détérioration de la situation des droits de l'homme.

5. Les inégalités croissantes et l'exclusion politique, économique et sociale des groupes marginalisés ont porté atteinte à la dignité et aux droits des peuples dans de nombreux États, et sont en grande partie à l'origine des troubles et des conflits précités. Les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement ont pâti des politiques d'austérité qui ont pesé, de manière disproportionnée, sur les pauvres et les personnes marginalisées, tout comme la corruption; on a refusé d'accorder la priorité aux services publics et de reconnaître le droit des peuples à participer aux décisions qui affectent leurs vies. Les migrants ont continué d'endurer des souffrances profondes, les événements récemment survenus en mer attestant un mépris cynique pour la vie humaine et les droits de l'homme.

6. Il faut également soulever la questions de la poursuite des représailles contre ceux qui cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Au cours de l'année passée, on a eu de multiples exemples d'États Membres et/ou de leurs représentants lançant des attaques personnelles contre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les membres des commissions d'enquête, et les spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies qui rendent compte des insuffisances de la protection des droits de l'homme.

¹ En novembre 2014, le HCDH finançait 67 présences sur le terrain, parmi lesquelles 13 bureaux de pays/bureaux autonomes, 12 bureaux/centres régionaux, les composantes droits de l'homme de 14 missions de maintien de la paix de l'ONU et 28 conseillers des droits de l'homme, dont 10 ont été détachés en juin et juillet 2014 auprès des équipes de pays au Bangladesh, en Jamaïque, au Malawi, au Nigéria, en République dominicaine, en République-Unie de Tanzanie, en Sierra Leone et en Zambie, ainsi qu'auprès des équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Asie-Pacifique et l'Amérique centrale.

7. Au cours de la période considérée, le HCDH a mené des missions de supervision, publié des rapports publics sur les progrès accomplis en matière de droits de l'homme et déployé des équipes pour fournir des conseils concernant la défense des droits de l'homme dans les situations de crise. Le HCDH a fourni une assistance technique à des douzaines d'États sur un vaste éventail de questions englobant ses six priorités thématiques. Les exemples de ces travaux inclus dans le présent rapport ne reflètent qu'une partie des activités du HCDH au siège et sur le terrain.

8. Les rapports annuels finals soumis par le précédent Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ont appelé l'attention sur la tendance croissante à demander l'aide financière du HCDH. Cette tendance s'est poursuivie, avec la création de nouveaux mandats de la part des organes intergouvernementaux, des demandes d'assistance technique de la part d'États Membres et l'intensification de l'engagement au sein du système des Nations Unies dans les contextes de la sécurité, du développement et de l'action humanitaire, y compris eu égard au plan d'action «Les droits avant tout». En ce qui concerne le plan d'action, qui en est toujours à ses débuts, le système des Nations Unies commence à identifier les problèmes éventuels plus rapidement, lesquels font l'objet d'une attention accrue à l'échelle du système. En raison des demandes croissantes formulées à l'adresse du HCDH, toutefois, il faut souligner l'écart considérable entre ces demandes et la capacité disponible. À cet égard, le Haut-Commissaire appelle, en priorité, au renouvellement du soutien politique et financier de la part des États Membres afin que le HCDH soit en mesure de s'acquitter de son important mandat.

9. En ce qui concerne l'efficacité, le HCDH a poursuivi ses efforts en établissant un système de gestion fondé sur les résultats pour veiller à ce que ses faibles ressources soient planifiées et affectées de façon à avoir un impact maximal. À titre d'exemple, le processus de renforcement de l'organe conventionnel s'occupant des droits de l'homme fournira régulièrement d'importantes ressources au titre du budget ordinaire en réinvestissant les fonds obtenus grâce à des procédures simplifiées.

II. Priorités thématiques

A. Renforcement des mécanismes internationaux des droits de l'homme

10. Les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont continué à mettre en lumière un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, aussi bien thématiques que propres aux pays. Ils ont également mis l'accent sur de nouvelles questions, servi de système d'alerte rapide, permis aux victimes de faire entendre leur voix et contribué au développement international des droits de l'homme.

11. Les activités parallèles des mécanismes des droits de l'homme contribuent à renforcer les priorités thématiques du HCDH. Malgré diverses contraintes, notamment d'ordre budgétaire, le HCDH a été en mesure d'apporter un soutien financier adéquat à chaque mécanisme. Il a également travaillé sur des initiatives visant à renforcer la coopération entre les mécanismes qui assurent la promotion d'une stratégie globale de mise en œuvre; par exemple, le HCDH a conseillé les États au sujet de la mise en place de mécanismes nationaux permanents pour l'établissement de rapports et la coordination du suivi de toutes les recommandations relatives aux droits de l'homme.

1. Organes conventionnels

12. La conclusion du processus de renforcement des organes conventionnels a constitué un temps fort. Au crédit des États Membres, dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a énoncé une série de mesures pour remédier aux difficultés rencontrées par les

organes conventionnels, y compris l'ensemble des rapports et des communications en retard des États parties, le manque de ressources chronique et le respect insuffisant des obligations en matière d'établissement de rapports.

13. Les mesures précitées, qui prendront effet en 2015, sont financées par des économies et un meilleur rapport coût-efficacité au sein du système. Elles prévoient davantage de temps de réunion et de ressources humaines et financières au titre du budget ordinaire. La résolution 68/268 de l'Assemblée générale contenait des mesures de renforcement des capacités, notamment l'augmentation du personnel dans les bureaux régionaux du HCDH, qui sera financée sur le budget ordinaire, afin d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. L'Assemblée a également encouragé les organes conventionnels à moderniser le système des organes conventionnels, à le rendre plus accessible et à encourager l'harmonisation interne.

14. En 2014, le HCDH a facilité l'examen des rapports de 147 États parties par les organes conventionnels, l'adoption d'avis et de décisions portant sur plus de 100 communications individuelles et sept visites de pays auxquelles a procédé le Sous-Comité pour la prévention de la torture.

15. Le HCDH, au siège et sur le terrain, a continué de fournir une assistance technique pour soutenir la ratification et le suivi des recommandations faites par les organes conventionnels.

2. Procédures spéciales

16. Trois nouveaux mandats au titre des procédures spéciales ont été créés en 2014 (on compte désormais 53 procédures spéciales): l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine; le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées; et le Rapporteur spécial sur l'incidence négative des mesures unilatérales coercitives sur l'exercice des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme a nommé 31 titulaires de mandat. Les invitations permanentes adressées aux procédures spéciales sont passées à 109, mais elles n'ont pas toutes été honorées.

17. De janvier à octobre, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué 63 visites dans 43 États. Au 31 octobre 2014, les procédures spéciales avaient lancé 20 appels urgents et 206 appels urgents conjoints, et envoyé 39 lettres d'allégations et 162 lettres d'allégations communes. Le taux de réponse moyen pour la période était d'environ 45 %, ce qui était légèrement supérieur au taux enregistré en 2013 (42,9 %).

18. Les compétences thématiques et propres aux pays des titulaires de mandat ont permis d'attirer l'attention sur des questions nouvelles telles que: l'utilisation de drones dans le cadre d'opérations meurtrières extraterritoriales de lutte contre le terrorisme; la surveillance électronique de masse aux fins de la lutte contre le terrorisme; l'incidence de la surveillance des communications par les États sur le droit à la vie privée et la liberté d'opinion et d'expression; et la mise en œuvre du droit à la sécurité sociale par l'adoption universelle de socles de protection sociale.

3. Conseil des droits de l'homme

19. Le Conseil des droits de l'homme a continué d'examiner des situations relatives aux droits de l'homme urgentes et chroniques. Il a établi des commissions d'enquête (ou en a étendu le mandat, dans le cas de la République arabe syrienne) et demandé au HCDH de procéder à des enquêtes. Le HCDH a continué de soutenir, dans tous leurs aspects, les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

20. À sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé, par sa résolution 26/24, d'établir une commission d'enquête pour faire la lumière sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme en Érythrée. À sa vingt et unième session spéciale, dans sa résolution S-21/1, le Conseil a établi une commission chargée d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, notamment dans la bande de Gaza occupée, dans le cadre des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014, avant, pendant ou après cette date.

21. La période visée a été marquée par une nouvelle tendance, en vertu de laquelle le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de mener des enquêtes et d'établir des structures sur le terrain. Dans sa résolution 25/1, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire d'effectuer une enquête approfondie sur les allégations de violations graves des droits de l'homme par les deux parties à Sri Lanka pendant la période couverte par la Commission enseignements et réconciliation.

22. Dans sa résolution S-22/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de dépêcher d'urgence une mission en Iraq, afin d'enquêter sur les violations et les abus allégués dans le domaine du droit international des droits de l'homme commis par l'État islamique en Iraq et au Levant et les groupes terroristes connexes. Dans sa résolution 26/30, il a également invité le Haut-Commissaire à rendre compte de la situation des droits de l'homme en Ukraine.

23. En mars 2014, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 25/25 établie sur la base du rapport final de la Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme systématiques, massives et graves commises en République populaire démocratique de Corée², a prié le HCDH de mettre en place une structure sur le terrain pour assurer le suivi des travaux de la Commission.

24. Le HCDH a organisé un nombre croissant de tables rondes sur un vaste éventail de questions, enrichissant ainsi considérablement les débats du Conseil des droits de l'homme, notamment sur la peine de mort, l'espace accordé à la société civile, la sécurité des journalistes, les mutilations sexuelles féminines, les mariages précoces et forcés d'enfants, la violence à l'égard des enfants, les processus d'enseignement de l'histoire et de mémorialisation, les personnes privées de liberté, le droit à la vie privée à l'ère du numérique, la protection de la famille et de ses membres, le rôle de la prévention, l'utilisation d'aéronefs commandés à distance ou de drones armés, la commémoration du soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les approches préventives au sein du système des Nations Unies, et l'intégration des migrants. De nombreux rapports de fond du Haut-Commissariat et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont été élaborés pour éclairer les débats d'experts.

25. Le Haut-Commissariat a également organisé des débats d'experts relatifs aux pays à la demande du Conseil des droits de l'homme, y compris sur les enseignements tirés et les défis persistants rencontrés dans la lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo et sur la situation relative aux droits de l'homme au Soudan du Sud.

26. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes est devenu opérationnel en janvier, ce qui a permis au HCDH de financer la participation de six responsables gouvernementaux, de créer deux bourses à l'intention de représentants d'État et d'organiser deux séminaires interrégionaux pour faciliter la participation.

² A/HRC/25/63.

4. Examen périodique universel

27. En novembre 2014, l'Examen périodique universel est parvenu au milieu de son second cycle. Les 112 États devant faire l'objet d'un examen y avaient participé, la plupart à un haut niveau. Afin de promouvoir la mise en œuvre effective, les examens ont porté sur les progrès faits depuis le premier cycle. La gageure est désormais de donner suite au nombre croissant de recommandations et de maintenir l'objectif général, à savoir amener des changements sur le terrain.

28. Le Haut-Commissariat a établi une documentation visant à alimenter les débats et soutenir les États à l'examen. Le Fonds d'affectation spéciale visant à faciliter la participation des États aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a financé 16 représentants de délégations, et le HCDH a organisé des sessions bilatérales et transsectorielles, y compris en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union interparlementaire, afin de renforcer l'engagement, notamment des parlementaires. Les demandes de soutien adressées au HCDH émanant de toutes les régions ont fortement augmenté et ont été traitées par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique. Le Haut-Commissariat a aidé les États à renforcer leurs capacités dans divers domaines afin de permettre le suivi, en accordant une place au financement des structures interparlementaires, à l'élaboration de plans de mise en œuvre et à l'établissement de systèmes de suivi afin de superviser la mise en œuvre.

29. Le HCDH a appuyé les équipes de pays des Nations Unies en intégrant les recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme dans leur programme de travail.

5. Fonds humanitaires

30. À sa trente-neuvième session, le Conseil de administrateurs du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a énoncé les objectifs d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau financement qui permettraient d'améliorer l'aide d'urgence apportée aux victimes³. La nouvelle vision se caractérise par une approche universelle axée sur les victimes et des interventions impartiaux et s'attache à répondre d'une manière plus équilibrée aux nouveaux besoins à long terme et à distribuer les ressources de façon plus équitable entre toutes les régions couvertes par l'Organisation des Nations Unies. En 2014, le Fonds a financé 270 projets pour un montant total de 7,2 millions de dollars.

31. En outre, le HCDH administre le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. En 2014, le Fonds d'affectation spéciale a financé 35 projets pour un montant total de 400 000 dollars, tandis que le Fonds spécial a accordé sept subventions pour un montant total de 232 000 dollars. Le Fonds volontaire des Nations Unies pour les peuples autochtones a financé la participation de 170 représentants des peuples autochtones aux mécanismes des droits de l'homme et à la Conférence mondiale des populations autochtones.

6. Développement progressif du droit international

32. Le Haut-Commissariat a financé des initiatives organisées par des organes intergouvernementaux, les procédures spéciales et les organes des traités. Par exemple, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, les travaux relatifs à un projet de déclaration sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales se sont poursuivis; et dans le contexte de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat,

³ Voir A/68/282.

conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales, a facilité la cinquième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

33. Dans le cadre des procédures spéciales, le HCDH a financé des activités, notamment l'établissement du projet de principes fondamentaux et de directives concernant les recours et les procédures concernant le droit de toute personne se trouvant privée de liberté d'engager une action en justice; et le projet de principes fondamentaux sur le droit à des recours efficaces pour les personnes victimes de traite. Les organes conventionnels ont adopté de nouvelles observations générales et recommandations: par exemple, le Comité pour les droits des personnes handicapées a adopté des observations générales sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité⁴ et sur l'accessibilité⁵, et le Comité des droits de l'homme sur la liberté et la sécurité de la personne⁶; le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont adopté une recommandation/observation générale commune sur les pratiques discriminatoires⁷, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté une recommandation générale sur les dimensions sexistes du statut de réfugié, les demandeurs d'asile, la nationalité et l'apatridie des femmes⁸.

B. Renforcer l'égalité et lutter contre la discrimination

1. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

34. Le Haut-Commissariat a aidé les gouvernements, s'agissant de la législation et des plans d'action nationaux, en améliorant la sensibilisation et en développant la capacité des acteurs nationaux à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et en fournissant un cadre pour échanger des vues sur les manifestations contemporaines de racisme.

35. Les travaux des quatre mécanismes de suivi de Durban ont bénéficié d'un soutien important. Le Haut-Commissaire constate avec plaisir que la communauté internationale se met d'accord sur les mesures à prendre pour avancer, notamment en combattant le racisme dans les sports et en renforçant les procédures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Haut-Commissariat a également activement contribué aux préparatifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine qui débutera en 2015.

36. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses travaux sur les questions relatives à la liberté de religion ou de croyance, notamment en ce qui concerne l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse. La suite donnée au Plan d'action de Rabat et la mise en œuvre des résolutions 16/18 et 22/31 du Conseil des droits de l'homme ont privilégié les mesures pratiques aux niveaux international et national. Des manifestations ciblant certains groupes de parties prenantes ont été organisées au Bélarus, en Fédération de Russie, en Jordanie et en Tunisie.

37. Le Haut-Commissariat a entrepris des activités concrètes pour lutter contre la perception négative et discriminatoire dont sont victimes les migrants. En collaboration avec les partenaires des Nations Unies, il prépare une publication et des documents audiovisuels explorant les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme par les travailleurs domestiques migrants en situation irrégulière.

⁴ CRPD/C/GC/1.

⁵ CRPD/C/GC/2.

⁶ CRPD/C/GC/35.

⁷ CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18.

⁸ CEDAW/C/GC/32.

38. Sur le terrain, le HCDH a aidé le Gouvernement mauritanien à établir et à adopter une feuille de route visant à remédier aux séquelles de l'esclavage; au Honduras, une équipe de consultants dans le domaine des droits de l'homme a aidé le Gouvernement à organiser des consultations et à élaborer une politique nationale contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Discrimination fondée sur le statut d'autochtone ou de membre d'une minorité

39. Les conflits, que ce soit en Iraq ou en République centrafricaine, ont montré que les minorités sont souvent les principales victimes de la violence. Intensifier les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies visant à lutter contre la discrimination raciale et à protéger les minorités est un impératif de l'action pour les droits de l'homme et la prévention des conflits. À cet égard, la note d'orientation élaborée par le réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités et approuvée par le Secrétaire général constitue un outil essentiel. Le Haut-Commissariat a fourni aux gouvernements et aux représentants des minorités un soutien visant à renforcer la législation relative aux droits des minorités et à répondre à des préoccupations essentielles allant de la protection des minorités religieuses contre les actes de violence à la promotion des droits au logement des Roms.

40. Le Haut-Commissariat a renforcé ses activités visant à protéger les droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les projets de «développement» entrepris sans leur consentement libre, préalable et éclairé. Il a pris part à la première Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui s'est tenue en septembre 2014 et dont les résultats ont donné un nouvel élan à ces activités. La Conférence a montré que l'implication étroite des personnes et groupes touchés était essentielle pour assurer le succès du développement, et elle a préconisé le renforcement de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat a également publié de nouveaux outils pratiques pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration et a poursuivi son programme de bourses pour les peuples autochtones et les minorités.

3. Discrimination fondée sur le sexe

41. Le Haut-Commissariat s'est efforcé de renforcer les capacités des défenseurs des droits des femmes pour ce qui est de surveiller les cas de discrimination fondée sur le sexe et de participer à l'élaboration de politiques publiques visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes (par exemple au Burkina Faso, au Mali, en République centrafricaine, au Sénégal et au Soudan (Darfour)). En Asie du Sud-Est, le Haut-Commissariat a appuyé le partage de données d'expérience entre défenseurs des droits de l'homme attachés à promouvoir l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives, et il a publié un manuel sur la question avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

42. Le Haut-Commissariat a dirigé l'action engagée pour mettre en œuvre son guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables⁹. Au Malawi, ceci a facilité un dialogue constant entre le Gouvernement, les parties prenantes nationales et les Nations Unies en vue d'examiner les politiques et les processus au regard des prescriptions relatives aux droits de l'homme. En Ouganda, le Haut-Commissariat a entrepris une évaluation globale des droits de l'homme dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant. Au Mexique, il a contribué aux travaux d'un ensemble d'organisations œuvrant au niveau des instances de l'État de Jalisco pour appliquer les conseils techniques.

⁹ Voir A/HRC/21/22.

4. Discrimination fondée sur le handicap

43. L'étude thématique sur le droit des personnes handicapées à l'éducation établie par le Haut-Commissariat¹⁰ et la résolution 25/20 adoptée ultérieurement par le Conseil des droits de l'homme ont contribué aux activités de plaidoyer et d'assistance technique du Haut-Commissariat. Celui-ci a joué un rôle clef pour veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient intégrés au programme de développement pour l'après-2015.

44. En octobre 2014, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Europe a tenu sa cinquième manifestation annuelle sur les droits des personnes présentant des handicaps psychosociaux. La manifestation, qui a permis de jeter des ponts entre parties prenantes, a fourni un cadre efficace à la défense des droits et obligations contenus dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

45. En République de Moldova, le Haut-Commissariat a continué de soutenir les efforts du Gouvernement visant à modifier les lois et pratiques pertinentes afin d'appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance égale devant la loi, et il a contribué à ce qu'un certain nombre d'enfants handicapés soient inscrits dans des établissements scolaires ou préscolaires classiques.

5. Discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle

46. Le Haut-Commissariat a recensé de nombreux cas de violations des droits de l'homme ciblant des personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. Tout en saluant les mesures prises par de nombreux États pour lutter contre de tels abus, il demeure préoccupé par les tentatives faites dans plusieurs États pour adopter ou étendre une législation discriminatoire à cet égard, ainsi que par le nombre croissant d'agressions contre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT) et celles qui prennent leur défense.

47. Le HCDH a continué de dialoguer avec les gouvernements et autres parties prenantes afin de renforcer la protection des droits de l'homme des membres de la communauté LGBT et a soutenu les efforts à cet égard des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. En Équateur par exemple, le Haut-Commissariat a fourni une aide technique à une équipe spéciale interministérielle sur les droits des personnes LGBT. Au Cambodge, le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement ont organisé conjointement la première conférence nationale du pays sur les droits des personnes LGBT. Les équipes du Haut-Commissariat présentes sur le terrain ont également soutenu les enquêtes sur les discriminations et les violences alléguées à l'encontre des personnes LGBT et ont organisé des formations à la surveillance des violations à l'intention de la société civile.

48. En 2013, le Haut-Commissariat a lancé la campagne «Libres et égaux», une campagne mondiale d'information organisée par les Nations Unies visant à promouvoir un plus grand respect des droits des personnes LGBT. Au cours de l'année écoulée, la campagne a touché plus d'un milliard de personnes et a été soutenue par des personnalités publiques de premier plan et des célébrités dans le monde entier.

49. En septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 27/32 sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dans laquelle il a réaffirmé sa grave préoccupation face aux actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation ou l'identité sexuelles et a demandé au Haut-Commissaire de mettre à jour le précédent rapport pertinent¹¹ en vue de faire connaître les bonnes pratiques.

¹⁰ A/HRC/25/29.

¹¹ A/HRC/19/41.

C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit

50. Des conflits, persistants ou nouveaux, et des catastrophes naturelles ont mis en évidence les difficultés immenses et tenaces auxquelles étaient confrontés les États pour prévenir les actes de violence et assurer la sécurité des personnes relevant de leur juridiction. En raison de ces menaces pour la sécurité, certains États se sont empressés d'adopter des lois d'exception, de modifier les politiques de détention, de réviser les règles et pratiques en matière de justice pénale et de restreindre les libertés d'expression et de réunion pacifique.

51. Le Haut-Commissariat a continué de traiter les problèmes juridiques et politiques complexes liés à ces questions, notamment les nouvelles technologies. Il s'est associé à l'Université des Nations Unies dans un projet de recherche sur l'application du droit international des droits de l'homme aux systèmes nationaux de surveillance numérique par les autorités gouvernementales. Il a également lancé une consultation ouverte sur le droit au respect de la vie privée dans le contexte de la surveillance au plan national et extraterritorial. S'inspirant de ces activités, le Haut-Commissariat a soumis un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique¹², dans lequel il examinait la protection de la vie privée accordée par le droit international des droits de l'homme. Les questions soulevées dans ce rapport ont fait l'objet d'un débat sur le droit au respect de la vie privée à l'ère du numérique qui s'est tenu au cours de la vingt-septième session du Conseil¹³.

52. En tant que membre actif de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de l'ONU, le Haut-Commissariat a continué de coprésider le Groupe de travail de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale. Le Groupe de travail met en œuvre, à l'intention des responsables de l'application des lois, un projet à long terme de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de l'état de droit et de la prévention du terrorisme, et il a produit une série de guides pratiques de référence sur les droits de l'homme fondamentaux.

53. Le Haut-Commissariat a fait progresser le débat mondial concernant un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition. En coopération avec les Gouvernements chilien, italien et philippin, il a organisé trois manifestations mondiales sur le thème du renoncement progressif à la peine de mort, ainsi que des réunions régionales en Algérie et en Indonésie, portant sur la dissuasion et l'opinion publique, les pratiques discriminatoires dans l'application de la peine capitale, les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées dans l'application d'un moratoire. Le Haut-Commissariat a lancé une publication sur le sujet au cours d'un débat de haut niveau tenu à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale¹⁴, avec la participation des chefs d'État de Mongolie et de Tunisie, du Premier Ministre italien et d'un représentant du Président du Bénin. Le Haut-Commissariat a en outre publié un rapport sur la peine de mort en Iraq¹⁵.

54. Le Haut-Commissariat a plaidé pour le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les cas de personnes condamnées à mort et pour la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a contribué à des évolutions positives: le Myanmar a annoncé que le

¹² A/HRC/27/37.

¹³ Voir A/HRC/28/39.

¹⁴ Consultable sur: www.ohchr.org/Lists/MeetingsNY/Attachments/27/moving_away_from_death_penalty_web.pdf.

¹⁵ Consultable sur: www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_HRO_DP_1Oct2014.pdf.

Président avait commué toutes les peines de mort en réclusion à perpétuité; la justice indienne a continué de commuer les condamnations à mort en peines moins sévères; la Thaïlande a annoncé l'adoption d'une politique d'abolition; la Guinée équatoriale a introduit un moratoire temporaire; le Nigéria a reconfirmé le maintien du moratoire fédéral; les États-Unis d'Amérique ont entamé un examen institutionnel des procédures d'exécution; l'Afghanistan a annoncé un réexamen de tous les cas de condamnation à mort; et El Salvador, le Gabon et la Pologne ont ratifié le deuxième Protocole facultatif ou y ont adhéré.

55. Le Haut-Commissariat a apporté son soutien à la conception, au lancement et au fonctionnement du processus de justice transitoire, sous l'angle des droits de l'homme, dans plus de 25 États. Il a fourni une assistance aux Commissions vérité en Tunisie et Côte d'Ivoire et élaboré des observations sur la législation pertinente au Népal et au Mali. Il s'agissait avant tout de veiller à ce que les droits des victimes soient au centre de ces processus et que les considérations de sexe soient prises en compte. Ces préoccupations sont reflétées dans l'étude analytique centrée sur la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de la justice de transition¹⁶. En collaboration avec ONU-Femmes, le Haut-Commissariat a dirigé l'élaboration de la note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits¹⁷.

56. Le Haut-Commissariat a contribué au renforcement des capacités des pays à protéger les victimes et les témoins d'infractions graves en vertu du droit international. Il a détaché un expert international en Ouganda et au Soudan (Darfour) pour aider les autorités de ce pays à mettre en place des mesures et programmes nationaux de protection des témoins.

57. Le Haut-Commissariat a conseillé des États, notamment la Grenade, le Libéria, le Myanmar, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et la Tunisie, concernant la révision de leur Constitution ou l'élaboration d'une nouvelle Constitution, afin que celles-ci soient conformes aux normes les plus élevées en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

58. Pour le Haut-Commissariat, soutenir les efforts déployés pour renforcer l'administration de la justice demeure une priorité, en particulier en ce qui concerne l'indépendance de la magistrature et la protection des droits des personnes privées de liberté. Le Haut-Commissariat a aidé la Commission du Médiateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à renforcer son contrôle des lieux de détention; en Malaisie, il a apporté son soutien à la Commission nationale des droits de l'homme dans ses travaux sur la détention, les cas de décès en détention et l'obligation de la police de rendre des comptes; au Mozambique, l'institution nationale des droits de l'homme a mené son premier suivi systématique des prisons et centres de détention grâce au renforcement des capacités réalisé par le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe; au Kazakhstan, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a fourni des conseils techniques au mécanisme de prévention national nouvellement créé; et au Tadjikistan, la campagne commune du Haut-Commissariat, du Médiateur et de la société civile a abouti à la création d'un mécanisme pilote de surveillance des institutions fermées.

59. Le HCDH a continué de participer à la révision en cours de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et a organisé un atelier sur la justice traditionnelle, ainsi qu'une consultation d'experts sur la justice militaire.

¹⁶ A/HRC/27/21.

¹⁷ Consultable à l'adresse suivante: www.ohchr.org/Documents/Press/GuidanceNoteReparationsJune-2014.pdf.

60. Au Mexique, le Haut-Commissariat a fourni des services consultatifs sur la révision du Code de justice militaire. Au Guatemala, il a mis en place une stratégie globale visant à renforcer la capacité du pays à lutter contre l'impunité. Son soutien constant au secteur de la justice a eu pour résultat une application accrue des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les décisions de justice. Grâce aux tables rondes judiciaires régionales organisées dans tout le Cambodge, le Haut-Commissariat a réuni juges, procureurs, avocats, greffiers et agents pénitentiaires et de police en vue de favoriser la coopération et d'améliorer l'administration de la justice.

61. Dans le cadre des efforts actuellement déployés pour aider les États et d'autres parties prenantes intéressées à garantir une gestion des flux migratoires aux frontières internationales qui soit fondée sur les droits de l'homme, le HCDH a publié ses «Principes et directives concernant les droits de l'homme aux frontières internationales: Recommandations»¹⁸ qui traduisent le cadre international des droits de l'homme en mesures pratiques pour la gestion des frontières.

D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et la sphère économique

1. Droits de l'homme et développement

62. Le Haut-Commissariat a contribué à garantir que les droits de l'homme, notamment le droit au développement, soient pleinement intégrés aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015, si bien que, à la différence des objectifs du Millénaire pour le développement, le nouveau programme mondial de développement est étroitement aligné sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les efforts du Haut-Commissariat ont porté sur le dialogue avec les États Membres durant les négociations du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, l'organisation de manifestations de haut niveau et des contributions techniques aux mécanismes interinstitutionnels des Nations Unies destinées à appuyer les négociations des États Membres. Le Haut-Commissariat n'a cessé de demander que les droits de l'homme soient incorporés dans l'ensemble des objectifs, cibles et indicateurs et de préconiser un cadre universel équilibré garantissant à tous, sans discrimination, le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin.

63. Selon le Haut-Commissaire, il est encourageant que le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹⁹ reflète l'impératif susmentionné des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat s'efforcera de préserver ces acquis tout en s'employant à remédier aux carences et en assurant la promotion d'un dispositif de responsabilité effective solide et d'indicateurs des droits de l'homme.

64. Le Haut-Commissariat a encouragé une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de la collecte de données dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015. Il a aidé plusieurs États, notamment la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Maroc et le Togo, à intégrer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans la formulation et les évaluations d'impact des politiques et programmes nationaux de développement.

65. Parmi les efforts déployés pour intégrer les droits de l'homme dans les questions de développement et la sphère économique, on pouvait également citer l'élaboration d'études d'impact sur les droits de l'homme qui peuvent être utiles pour identifier, quantifier et évaluer de quelle manière le commerce et l'investissement peuvent avoir un impact sur l'ensemble des droits de l'homme.

¹⁸ Consultables à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/InternationalBorders.aspx.

¹⁹ Consultable à l'adresse suivante: <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html>.

66. Le Haut-Commissariat a noué un dialogue intensif avec le système des Nations Unies en faveur du développement, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, dans le but d'incorporer les droits de l'homme au concept d'«adaptation à l'objectif visé», de manière à transformer le programme de développement pour l'après-2015. Le Haut-Commissariat préside le Groupe de travail des droits de l'homme (ex-Mécanisme des droits de l'homme) du Groupe des Nations Unies pour le développement qui œuvre pour la cohérence des politiques interinstitutionnelles et des activités de plaidoyer communes, et apporte un soutien concret aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, notamment dans le contexte de l'initiative «Les droits de l'homme avant tout», en facilitant le partage, à l'échelle du système, des bonnes pratiques et un dialogue plus systématique avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

2. Questions économiques et sociales mondiales

67. Le Haut-Commissariat a renforcé ses activités de protection des droits de l'homme s'agissant des questions économiques et sociales, notamment en matière de gouvernance des terres, de réponse à l'épidémie d'Ébola et dans le contexte des crises politiques, économiques et sociales récentes. Dans le rapport pour 2014 présenté au Conseil économique et social²⁰, le Haut-Commissaire a analysé les normes relatives aux droits de l'homme applicables à la terre.

68. En ce qui concerne l'épidémie d'Ébola, le Haut-Commissariat a analysé l'impact de l'épidémie sur les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les réponses à y apporter. Les présences sur le terrain dans les pays les plus touchés surveillaient l'incidence de l'épidémie sur les droits de l'homme et veillaient à ce que les droits de l'homme soient pris en compte dans les réponses.

69. En septembre 2014, le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, a publié un guide technique sur le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme pour mettre en œuvre les politiques et programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans²¹. Le guide, qui sera testé dans des pays sélectionnés, contient des conseils sur la législation, la coordination, la planification, la budgétisation, la mise en œuvre et la coopération internationale.

70. Le Haut-Commissariat a lancé un processus ambitieux visant à développer un système plus juste et plus efficace de mécanismes nationaux de recours en cas de violations graves des droits de l'homme impliquant des entreprises commerciales afin d'appuyer l'application effective des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Une étude d'experts commandée par le Haut-Commissariat a conclu que le système actuel de mécanismes nationaux de recours était fragmentaire, peu fiable, souvent inefficace et fragile. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses efforts pour promouvoir une application large des Principes directeurs, notamment à travers le renforcement des capacités des parties prenantes et la mise au point d'outils et de documents d'orientation.

71. Le rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session²² contenait une analyse de l'accès à la justice en relation avec les violations de ces droits. Le Haut-Commissariat a également étudié les

²⁰ E/2014/86.

²¹ A/HRC/27/31.

²² A/HRC/25/31.

conséquences pour les droits de l'homme des mesures d'austérité dans le contexte du droit à la sécurité sociale. Il a appuyé la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui, en 2014, a été ratifié par la Belgique, le Costa Rica, la Finlande, le Gabon et la République de Cabo Verde.

72. Le Haut-Commissariat a publié un rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière qui examinait le contenu juridique de ces droits en vertu des principaux instruments internationaux, ainsi que les obstacles pratiques qui empêchent souvent ces personnes de jouir de leurs droits à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, au logement, à l'eau potable et à l'assainissement, à la nourriture et à un travail décent²³. En outre, le Haut-Commissariat a élaboré une série d'indicateurs des droits de l'homme s'appliquant en particulier aux migrants et à leur famille, en privilégiant dans un premier temps leurs droits à la santé, à l'éducation et à un travail décent.

73. Le Haut-Commissariat a mené des activités de renforcement des capacités de suivi des droits économiques, sociaux et culturels au Kirghizistan, en Mauritanie et dans les territoires palestiniens occupés, entre autres pays, ainsi que des capacités de protection judiciaire de ces droits, notamment au Guatemala, à Madagascar et au Monténégro. Il a également fourni un appui technique sur le droit à la nourriture au Malawi et sur le droit à la santé au Togo. Au Mexique, il a amélioré la sensibilisation des institutions étatiques et des acteurs non étatiques aux obligations internationales aux droits économiques et sociaux. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a aidé les communautés autochtones à obtenir des titres de propriété collectifs. Dans l'État plurinational de Bolivie, il a soutenu l'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme portant sur les droits à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, au travail et au logement et sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence. En République de Moldova, le Haut-Commissariat a collaboré avec le Ministère de la santé pour établir une commission antidiscrimination chargée d'examiner les questions touchant à l'égalité sur le plan du droit, des politiques et de la pratique dans le secteur de la santé.

E. Élargir l'espace démocratique

74. On trouve des sociétés transparentes et participatives, fondées sur le dialogue, le pluralisme et la tolérance, là où les acteurs étatiques et non-étatiques respectent l'exercice des droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques, et le droit de participer à la vie publique. L'exercice de ces libertés est fondamental pour favoriser le dialogue, promouvoir l'état de droit et la démocratie.

75. Afin de célébrer l'examen, vingt ans après, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Haut-Commissariat a lancé une campagne visant à donner une visibilité et une légitimité au travail des femmes défenseurs des droits de l'homme, à travers 12 vidéos qui vont être publiées sur les médias sociaux et portant sur les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Le Bureau régional du Haut-Commissariat en Afrique centrale a mis en place une plate-forme régionale consacrée à la participation politique des femmes. Au Cambodge, le HCDH a organisé un atelier à l'intention des défenseuses des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique.

76. Le Haut-Commissariat a organisé des formations aux droits de l'homme à l'intention de membres des commissions électorales indépendantes, de parlementaires, d'acteurs de la société civile et de professionnels des médias dans la perspective des élections locales prévues dans plusieurs pays d'Afrique entre 2014 et 2017. En Thaïlande,

²³ Peut être consulté à l'adresse suivante: www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-1_en.pdf.

il a surveillé la situation des droits de l'homme dans le cadre des manifestations et des élections et analysé la Constitution provisoire de 2014 du point de vue des droits de l'homme, en s'attachant notamment aux questions touchant à la participation à la conduite des affaires publiques. Au Chili, il a élaboré une compilation de normes nationales, régionales et internationales relatives aux manifestations pacifiques.

77. En application de la décision 24/116 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une réunion-débat sur la sécurité des journalistes à la vingt-sixième session du Conseil. Il a dressé un inventaire de bonnes pratiques en ce qui concerne la protection des journalistes, la prévention des attaques dirigées contre eux et la lutte contre l'impunité des auteurs de ces attaques²⁴. Il a également apporté sa contribution au premier rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité²⁵. Il a organisé, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Conseil de l'Europe, la troisième réunion interinstitutions sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, lors de laquelle le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a fait l'objet d'un réexamen.

78. Sur le terrain, le Haut-Commissariat s'est attaqué, avec les acteurs nationaux, aux questions relatives aux droits de l'homme touchant le plus directement les journalistes. À Madagascar, il a organisé un atelier avec le Ministère de la communication en vue de mettre au point un projet de code des médias. Au Guatemala, il a fourni une assistance technique au Ministère de l'intérieur aux fins d'instituer un dispositif de protection des journalistes. Au Togo, il a organisé un atelier visant à promouvoir la professionnalisation des médias. Au Mexique, il s'est employé à renforcer la capacité du mécanisme de protection national à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes et il a dispensé aux autorités des conseils techniques concernant la protection à accorder dans plusieurs affaires recensées et faisant l'objet d'un suivi. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a lancé un projet de formation à l'intention des journalistes sur le respect des droits de l'homme et la manière d'en rendre compte, et visant également à promouvoir la constitution de réseaux entre journalistes travaillant dans ce domaine. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient a organisé un atelier, conjointement avec le Bureau du HCDH en Tunisie, en vue de renforcer les capacités des acteurs de la société civile et des journalistes à empêcher les incitations à la haine en recourant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux mécanismes de protection de la liberté d'expression.

79. En outre, la présence du HCDH sur le terrain a permis: de renforcer ses relations avec les autorités, en vue de permettre une réponse rapide face aux allégations et aux cas avérés de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme (en Colombie, au Guatemala et au Mexique); d'organiser des activités de sensibilisation et de formation sur les mécanismes de protection à l'intention des acteurs de la société civile (en Colombie, au Guatemala, au Mexique et en République démocratique du Congo); de lancer des campagnes d'information, comprenant notamment des émissions de radio (en Colombie); de mettre au point un programme de tutorat pour les acteurs de la société civile (en République démocratique du Congo); de mettre en œuvre un mécanisme de coordination de la protection des acteurs internationaux concernés (en République démocratique du Congo); et de renforcer les capacités des organisations de la société civile dans les régions isolées (au Tadjikistan).

²⁴ Voir A/HRC/27/35.

²⁵ A/69/268.

80. Le Haut-Commissariat a fourni des services consultatifs pour la mise au point d'une éducation aux droits de l'homme, ainsi que de politiques et de programmes de formation dans ce domaine (notamment en Colombie, au Honduras, au Niger, au Timor-Leste et au Togo); il a organisé, à l'intention des femmes exerçant des responsabilités, des ateliers visant à présenter les droits de l'homme et l'utilisation des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits des femmes (à Madagascar); il a fait traduire dans les langues locales et diffuser des supports documentaires de formation aux droits de l'homme et organisé une session de cours d'été sur ce thème à l'intention d'avocats et de représentants de la société civile (en Géorgie).

81. Il a dispensé des conseils et fourni un appui en vue de la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme dans un certain nombre de pays, parmi lesquels l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Botswana, les Comores, la Gambie, le Guatemala, la Guinée, le Mozambique, le Sénégal, la Tunisie, Vanuatu et le Zimbabwe. On peut compter au nombre de ses activités de soutien apportées aux institutions nationales des droits de l'homme: la mise en évidence de lacunes dans leur pratique et la formulation de recommandations pour y remédier; la fourniture d'une assistance en matière de suivi des affaires; l'organisation d'ateliers de formation à l'intention du personnel de ces institutions sur les thèmes des normes relatives aux droits de l'homme et des Principes de Paris, du traitement des plaintes, ainsi que de la surveillance et des enquêtes; l'organisation de réunions de consultation de ces institutions avec la société civile au sujet des plans stratégiques; l'organisation d'activités conjointes de sensibilisation aux conditions de détention; et la publication d'une brochure sur les obligations incombant aux membres de ces institutions.

82. En application de la résolution 24/21 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé une réunion-débat à la vingt-cinquième session du Conseil sur l'importance de la promotion et de la protection du champ d'action de la société civile²⁶. Le HCDH a mis au point des procédures pour le traitement des allégations de représailles intervenant dans le contexte des réunions du Conseil des droits de l'homme, y compris pour la consignation de ces incidents. Il a organisé des réunions d'information régulières destinées aux organisations non gouvernementales avec le Président et le secrétariat du Conseil afin d'assurer un suivi des questions liées aux actes de représailles et d'échanger des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Le Haut-Commissariat a également mis au point un guide pratique à l'intention des acteurs de la société civile, intitulé «Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations Unies»²⁷.

83. Toutes les représentations sur le terrain travaillent en étroite collaboration avec les divers acteurs de la société civile et s'emploient à renforcer leurs capacités. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est a suivi des cas de représailles dirigées contre des défenseurs des droits de l'homme et facilité la mise en place de réseaux d'acteurs de la société civile en vue de protéger leurs droits. Au Burundi, la section des droits de l'homme et de la justice du Bureau des Nations Unies a appuyé la mise en place d'un réseau national d'observateurs en vue de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte. En Ouganda, le HCDH a effectué des visites conjointes avec des acteurs de la société civile pour vérifier des allégations de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme, et il a tenu des consultations avec ces mêmes acteurs au sujet de l'élaboration de stratégies de promotion des droits de l'homme efficaces.

²⁶ Voir A/HRC/27/33.

²⁷ Peut être consulté à l'adresse: http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/CS_space_UNHRSsystem_Guide_fr.pdf.

F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité

1. Protection des droits de l'homme en période de violence et de conflit

84. L'année écoulée a été marquée par une augmentation de la demande d'engagement du Haut-Commissariat dans le cadre d'interventions d'urgence, en vue d'appuyer des commissions d'enquête ou de mener des investigations. Le HCDH a poursuivi ses activités visant à appuyer ou mettre en place cinq commissions d'enquête, à la demande du Conseil des droits de l'homme ou du Conseil de sécurité, et il a diligenté des enquêtes sur les violations des droits de l'homme survenues à Sri Lanka et en Iraq, en application de résolutions du Conseil des droits de l'homme. En outre, en mars 2014, il a déployé une mission destinée à surveiller la situation des droits de l'homme en Ukraine, laquelle avait, en novembre, présenté huit rapports publics.

85. Le Haut-Commissariat a régulièrement communiqué des informations au groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, et il a également mis ses compétences au service de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies au Libéria, pour la mise au point ou la révision de leurs stratégies et de leurs opérations en faveur de la protection des civils.

2. Alerte rapide et prévention

86. Le Haut-Commissariat a intensifié sa participation à la mise en œuvre du plan d'action «Les droits humains avant tout», qui vise à s'assurer que l'Organisation des Nations Unies a connaissance de situations potentielles ou émergentes de crise des droits de l'homme dès leur stade le plus précoce, qu'elle déploie rapidement les ressources nécessaires pour y faire face sur le terrain et prend les mesures préventives voulues. Afin de répondre à ces besoins, le HCDH a continué de renforcer ses capacités de déploiement en faveur des droits de l'homme en élargissant son fichier du personnel interne et externe susceptible d'être déployé rapidement.

87. En matière d'alerte rapide, le Haut-Commissariat porte une attention particulière à la violation des droits économiques, sociaux et culturels, leur violation massive et systématique pouvant entraîner des inégalités, aggraver l'incidence des catastrophes naturelles et contribuer à déclencher des manifestations, troubles et conflits sociaux. Il poursuivra en conséquence le travail mené sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels pendant et après les crises, notamment en ce qui concerne la protection des droits à la santé et à l'éducation dans les situations de conflit.

88. Le Haut-Commissariat a pris part à différents processus de médiation en vue de désamorcer les tensions entre certaines autorités et communautés. En Colombie, il a, par exemple, participé à plusieurs plates-formes de négociation, aux échelons national et local, contribuant ainsi à la consolidation de la paix et à la défense de droits revendiqués par certains mouvements sociaux.

3. Droits de l'homme, paix et sécurité

89. Le dialogue du Haut-Commissariat avec le Conseil de sécurité s'est considérablement intensifié au cours des trois dernières années. Les thèmes traités par le HCDH et ses notes d'information sur les pays ont continué à être clairement axés sur la prévention et la responsabilisation. Ils ont contribué à façonner la réponse de l'Organisation

aux crises, ont mis en lumière des problèmes liés à la protection des droits de l'homme, envoyé des signaux d'alerte rapide et proposé des actions à mener. Au cours de la période considérée, le précédent Haut-Commissaire a transmis des informations au Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat général sur la prévention des conflits, ainsi que sur la situation d'un certain nombre de pays, parmi lesquels la Libye, le Mali, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud. En novembre, des informations ont également été transmises pour la première fois au Conseil de sécurité concernant la situation en Iraq. Le Sous-Secrétaire général a exposé au Conseil la situation au Burundi, au Soudan du Sud et en Ukraine.

90. Le Haut-Commissariat s'est employé à améliorer la réponse de l'Organisation des Nations Unies face à la situation de crise en matière de protection que connaît la République centrafricaine et à veiller à ce que la protection des droits de l'homme soit placée au cœur du mandat de la MINUSCA. Il a appuyé le déploiement du dispositif de protection et de surveillance des droits de l'homme au cours de la phase de démarrage de l'opération, tout en prévoyant parallèlement la mise en place d'une composante droits de l'homme à part entière. Afin d'appuyer le passage de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) à la MINUSCA, le Haut-Commissariat a formé, parallèlement au Département des opérations de maintien de la paix, des contingents de la MISCA dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des civils. Il a également appuyé la MINUAD et le Département dans la rationalisation des activités relevant de leur mandat. Il a pris part à l'examen stratégique mené en vue de la réévaluation de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et a participé à l'exercice d'évaluation des effectifs mené, à la demande des États Membres, par le Département de l'appui aux missions, pour ce qui concerne les composantes droits de l'homme de la MONUSCO, de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

91. Mettant à profit l'expérience acquise en matière d'intégration des droits de l'homme dans les actions menées en faveur de la paix et de la sécurité, le Haut-Commissariat a tenu une réunion consultative avec la Commission de l'Union africaine en vue d'identifier les domaines dans lesquels il pourrait contribuer au renforcement de l'intégration des droits de l'homme dans les opérations d'appui à la paix menées par l'Union africaine, notamment par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Il a également pris une part active à l'exercice mené à la demande du Conseil de sécurité, dans sa résolution 2167 (2014), et consistant à tirer des enseignements de l'expérience acquise lors du passage des opérations de paix de l'Union africaine aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en République centrafricaine et au Mali. Il participera également au Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix afin de promouvoir le renforcement du rôle des droits de l'homme dans le cadre des missions de paix.

92. Le Haut-Commissariat a appuyé la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui fourni par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, en dispensant des conseils aux missions de paix, aux équipes de pays et à différentes entités des Nations Unies au sujet de la mise au point de procédures et de l'évaluation des risques, ainsi qu'en facilitant l'analyse des enseignements tirés de l'expérience. Cette politique a permis un engagement efficace et conforme aux principes retenus dans des situations où prévalait un risque élevé de violations graves des droits de l'homme par des forces de sécurité régionales et nationales partenaires des Nations Unies.

4. Action humanitaire

93. Le Haut-Commissariat a intensifié son engagement dans le contexte de l'action humanitaire. Il a poursuivi sa collaboration avec le Comité permanent interorganisations, concernant notamment la mise en œuvre de son programme de transformation et le traitement des crises de niveau 3. La contribution du HCDH à la révision du mandat du Comité a permis d'y inclure la protection des droits des personnes, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire, en tant qu'objectif général et principe d'action du Comité. Le Haut-Commissariat a axé son appui sur la mise en œuvre de cette protection, élevée au rang de priorité par le Comité, notamment lors de la présidence conjointe avec l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection, chargée de faciliter la concrétisation de ladite priorité.

94. Au cours de l'année écoulée, le Haut-Commissariat a mis 26 spécialistes des droits de l'homme à la disposition du mécanisme d'intervention rapide interinstitutions afin de renforcer la capacité de protection opérationnelle du système face à des crises majeures.

95. Le nombre de déploiements rapides et sans préavis effectués par le Haut-Commissariat dans le contexte de l'action humanitaire a augmenté. Des missions ont été dépêchées: aux Philippines, à la suite du typhon Haiyan; en République centrafricaine, la crise humanitaire ayant été déclarée de niveau 3; à Gaza, à la suite de la crise de juillet; en Ukraine, afin de permettre au Haut-Commissariat de jouer le rôle de coresponsable du secteur de la protection; ainsi qu'en Mauritanie, pour lui donner là encore les moyens de s'acquitter de son rôle de premier plan en matière de protection. Le HCDH a également assuré la direction de deux groupes de protection régionaux aux Philippines, à la suite du passage du typhon Haiyan, et il a pris la direction générale du groupe de protection opérant au Libéria dans le contexte de la crise de l'Ébola – tout en continuant de jouer le même rôle en Haïti, en Palestine, en Mauritanie et dans le Pacifique (dans le cadre de responsabilités partagées).

5. Violence sexuelle et sexiste, traite et formes d'exploitation connexes

96. Des orientations mondiales ont été élaborées en vue de promouvoir la responsabilisation des auteurs de violences sexuelles et sexistes, et elles ont été suivies d'actions concrètes sur le terrain. La note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, rédigée conjointement par le Haut-Commissariat et ONU-Femmes, a été publiée en juin (voir par. 55 ci-dessus). Cette note a été mise en œuvre dans de nombreux contextes et elle a abouti à une révision de la loi au Kosovo²⁸, à la création d'un programme de réparation spécifique en République de Moldova, ainsi qu'à la mise en place de programmes pilotes d'assistance aux victimes en République démocratique du Congo.

97. En outre, un protocole pour enquêter sur les affaires de meurtres de femmes motivés par des considérations sexistes a été lancé en Amérique latine et il a fait l'objet d'une large diffusion dans la région. Il vise à offrir aux procureurs, juges, fonctionnaires de police et médecins légistes, des orientations pratiques pour leurs enquêtes et à permettre le respect des normes de diligence raisonnable.

98. Le Haut-Commissariat a lancé une étude sur l'application abusive de stéréotypes sexistes par les tribunaux dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. Le Bureau du HCDH au Guatemala a présenté cette étude à l'école de la magistrature, laquelle a accepté de participer à un projet d'examen des jugements des juridictions ordinaires et spécialisées à cet égard et d'intégrer la question des stéréotypes sexistes dans le programme de formation des

²⁸ Toute référence au Kosovo dans le présent rapport doit être entendue comme pleinement conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, sans préjuger du statut de cette entité.

magistrats. En République de Moldova, le Haut-Commissariat a appuyé un processus de réexamen des orientations relatives aux poursuites dans les affaires de viol, en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes néfastes et d'assurer l'objectivité desdites poursuites.

99. Au Kosovo, le Haut-Commissariat s'est employé à assurer une participation accrue et constructive des femmes aux processus publics, notamment ceux touchant à la violence sexuelle et sexiste. Il a également appuyé la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport sur les réparations pour les survivants des violences sexuelles intervenues au cours du conflit armé²⁹.

100. Le Haut-Commissariat a renforcé les capacités des composantes droits de l'homme des missions de paix, ainsi que des organes d'établissement des faits, s'agissant d'enquêter sur des actes de violence sexuelle et sexiste. Une formation de trois jours a été organisée en République démocratique du Congo et au Soudan (Darfour) sur les enquêtes portant sur des violences sexuelles liées aux conflits.

101. En Côte d'Ivoire, un comité d'experts nationaux sur la violence sexuelle liée au conflit a examiné, avec l'appui de la division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, plusieurs affaires de violences sexuelles survenues dans ce contexte, qui lui avaient été transmises par des bureaux d'aide juridictionnelle afin que des mesures correctives et judiciaires soient prises. Ce comité a été créé en vue d'élaborer d'un plan d'action visant à sensibiliser les membres des forces armées et la population à la prévention de la violence sexuelle et à la lutte contre ce phénomène.

102. Le Haut-Commissariat a fourni aux États et aux acteurs de la société civile une assistance technique et une aide au développement de leurs capacités en matière de lutte contre la traite et de protection des droits de l'homme. Il a apporté son appui aux cadres régionaux et interinstitutionnels de lutte contre la traite et a poursuivi son action de sensibilisation aux liens existant entre la traite et la protection des droits de l'homme.

103. En tant qu'entité codirigeant l'équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit créée en vertu de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat a continué à dispenser des conseils techniques et une assistance en vue de renforcer les capacités des autorités nationales chargées de faire respecter le principe de responsabilité dans les affaires de violences sexuelles liées à des conflits. À cet effet, il a fourni un appui à la Colombie, à la Côte d'Ivoire, à la Guinée, au Libéria, à la République centrafricaine, à la République démocratique du Congo, à la Somalie et au Soudan du Sud.

III. Conclusions

104. En vertu de son mandat général, le Haut-Commissariat a continué à fournir un appui appréciable aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans le but de maximiser leur efficacité et leur efficacité, leur capacité à réagir face à toutes les violations des droits de l'homme et à assister les États pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de l'homme. Il s'est employé avec vigueur à s'acquitter de tous les mandats reçus des instances intergouvernementales compétentes et à dispenser des conseils précieux à différentes parties prenantes sur une vaste gamme de questions. À la demande des États Membres, il a mené un grand nombre d'activités dans le domaine de l'assistance technique. Il a poursuivi ses efforts visant à intégrer les droits de l'homme à toutes les activités des Nations Unies, y compris dans le cadre des opérations de paix, de l'action en faveur du développement et de l'action humanitaire.

²⁹ Victoria S. Rames, *Healing the Spirit: Reparations for Survivors of Sexual Violence related to the Armed Conflict in Kosovo* (Prishtinë/Priština, OHCHR Stand-alone Office in Kosovo, 2013).

105. Les droits de l'homme doivent se trouver au cœur des activités de l'ensemble de l'Organisation et en devenir un pilier à part entière. Cette conception s'appuie sur l'initiative «Les droits humains avant tout», qui vise à renforcer la prévention et les réponses apportées aux situations dans lesquelles des personnes sont exposées à des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ou en sont victimes. Ainsi, à l'origine des crises auxquelles doivent faire face les Nations Unies on trouve bien souvent un écheveau complexe de violations des droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux. Une action précoce et coordonnée visant l'ensemble des droits de l'homme permettrait d'atteindre plus efficacement l'objectif de prévention.

106. Le monde a besoin d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme solide, capable de s'adapter et d'agir vite pour empêcher les atteintes aux droits de l'homme et y faire face. Il doit disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de son vaste et délicat mandat, qui couvre tant des activités de prévention et d'appui aux États Membres s'efforçant de vaincre les obstacles qu'ils rencontrent que la détection des violations des droits de l'homme et le fait d'attirer l'attention sur elles, de sorte que les mesures voulues puissent être prises avec rapidité et efficacité.

107. À la lumière du déficit de financement auquel est confronté le Haut-Commissariat, en raison notamment de ce que les activités menées dans l'exercice de son mandat ne sont pas intégralement financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat s'est vu contraint de réduire son volume d'activités pour 2015.
